



Auvers-le-Hamon

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20260123-03-26-230126-AU
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

N°03-2026

ATTRIBUTION DELEGUEE

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

(Finances locales - Subventions)

Le Maire d'Auvers le Hamon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de consentir une délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les conseillers municipaux en séance publique un certain nombre d'affaires ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

Vu la délibération du 30 janvier 2024 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au maire ;

DECIDE :

Article 1 : De déposer un dossier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de création d'une voie verte entre le bourg et le hameau de la Roche.

Article 2 : D'adopter le projet précité.

Article 3 : De solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financements suivantes :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR)	31 098,00 €	40 %	77 745,00 €	
Conseil départemental	31 098,00 €	40 %	77 745,00 €	A solliciter
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	15 549,00 €	20 %	77 745,00 €	
Montant total HT de l'opération	77 745,00 €			

Article 4 : D'attester :

- De l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- De l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- De la compétence de la commune à réaliser les travaux.

A Auvers le Hamon,
Le 26 janvier 2026

Le Maire
Jean-Louis LEMAÎTRE

